



**ARRETE MUNICIPAL N° 81/2025  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
sur la VC 3 route de la Blonnière et route des Tappes  
du 23.06 au 18/07/2025 inclus**

**Le Maire de DINGY-SAINT-CLAIR,**

**Vu** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6  
**Vu** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;  
**Vu** la demande formulée par la société YDEMS le 22.05.2025 ;  
**Vu** l'arrêté municipal 70/2025 portant délégation de signature ;  
**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la VC 3 route de la Blonnière et la route des Tappes pour que la société YDEMS réalise en toute sécurité des travaux de renforcement du réseau électrique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 23 juin au 18 juillet 2025 inclus, la société YDEMS est autorisée à réaliser des travaux pour renforcer le réseau électrique pour le compte de la régie d'électricité de Thônes. La circulation sera coupée une demi-journée pour remplacer le poteau situé au cœur du hameau. La société YDEMS informera les riverains au préalable. La route de la Blonnière (repère plan « P », au niveau du lieu-dit « chez Calin ») un alternat par sens prioritaire pour le déchargement/chargement des engins et supports ainsi que pour les travaux à réaliser sous coupure électrique au moyen d'une nacelle sera mis en place.

**Cet arrêté sera à afficher sur les lieux des zones de travaux par la société YDEMS.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie – et la sécurisation de la zone de chantier seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise YDEMS en charge de mission.

**Article 3 :** L'entreprise veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

**Article 4 :** Une dérogation à la limite de tonnage est accordée sur la route des Tappes pour les véhicules suivants pour l'acheminement des supports et des engins de chantier (pelle mécanique à chenilles et pelle araignée) :

**EK-125-BT ; FD-442-SJ ; FS-711-EK ; AB-636-QW**

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Société YDEMS 171 ZA de la Verrerie, 74290 ALEX

- M. le Commandant de Gendarmerie de Thônes

Le Maire adjoint par délégation,  
Philippe GAULTIER



Plan :



Conducteur aérien

TROUWCOM	Conducteur	Lg Géo. (m)	KI=1,08 (HTA) KI=1,05 (BT)
P- 1519	Pose BT T150	374	393
	<b>TOTAL</b>	<b>374</b>	<b>393</b>
F- 1519	Dépose BT T70	354	372
	<b>TOTAL</b>	<b>354</b>	<b>372</b>

